



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Aude



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

QUELQUES CHIFFRES :

Données démographiques générales :

- 28 580 audois, soit 7,21% de la population
- 75 300 droits en cours

Droits « ADULTES » accordés en 2015

15 000	RQTH
11 600	AAH
2 900	PCH
10 700	Orientations professionnelles
16 800	Cartes Invalidité ou Priorité
8 100	Cartes de Stationnement
500	Renouvellements ACTP

Droits « ENFANTS » accordés en 2015

597	AEEH
329	AESH
150	ORIENTATIONS vers les Services Médico-Sociaux (Sessad)
71	Mises à disposition de MATERIEL PEDAGOGIQUE adapté
171	Transports scolaires
195	ORIENTATIONS en Etablissements Médico-Sociaux (IME et ITEP)

CONTEXTE DE CREATION DES MDPH

Loi du 11 février 2005 n°2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- donne une **définition du handicap**
- crée les **MDPH**
- crée la **notion de compensation du handicap** avec une nouvelle prestation, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

LA COMPENSATION DU HANDICAP

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Le droit à compensation vise à permettre à la personne handicapée de faire face aux « conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

Selon la loi, il englobe « des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté » en réponse aux besoins identifiés lors de l'évaluation individualisée. (Art. L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles)



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

LA MDPH DE L'AUDE

C'est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué dans toutes ses composantes par plusieurs types de partenaires :
Département, Etat, Associations

→ autonomie financière et juridique

→ sous tutelle administrative et financière du Conseil
Départemental

→ appuyée techniquement et financièrement par la Caisse
Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA)



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

LA MDPH DE L'AUDE

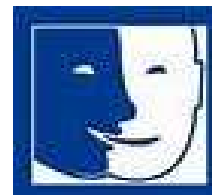
→ administrée par une Commission Exécutive (COMEX) qui est elle même présidée par le Président du Conseil Départemental et qui a pour membres 10 représentants du Département, 5 représentants d'associations de personnes handicapées, 3 représentants de l'Etat (DDCSPP, DIRECCTE, Education Nationale), 2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (CPAM, CAF).

LES MISSIONS DE LA MDPH

- Accueillir et informer les personnes handicapées
- Évaluer leurs besoins
- Reconnaître leurs droits
- Gérer un Fonds Départemental de Compensation (FDC)
- Sensibiliser aux handicaps

DEFINITION DU HANDICAP

Constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



La MDPH va étudier le retentissement du handicap dans la vie quotidienne de chaque demandeur et va proposer des mesures de compensation.



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

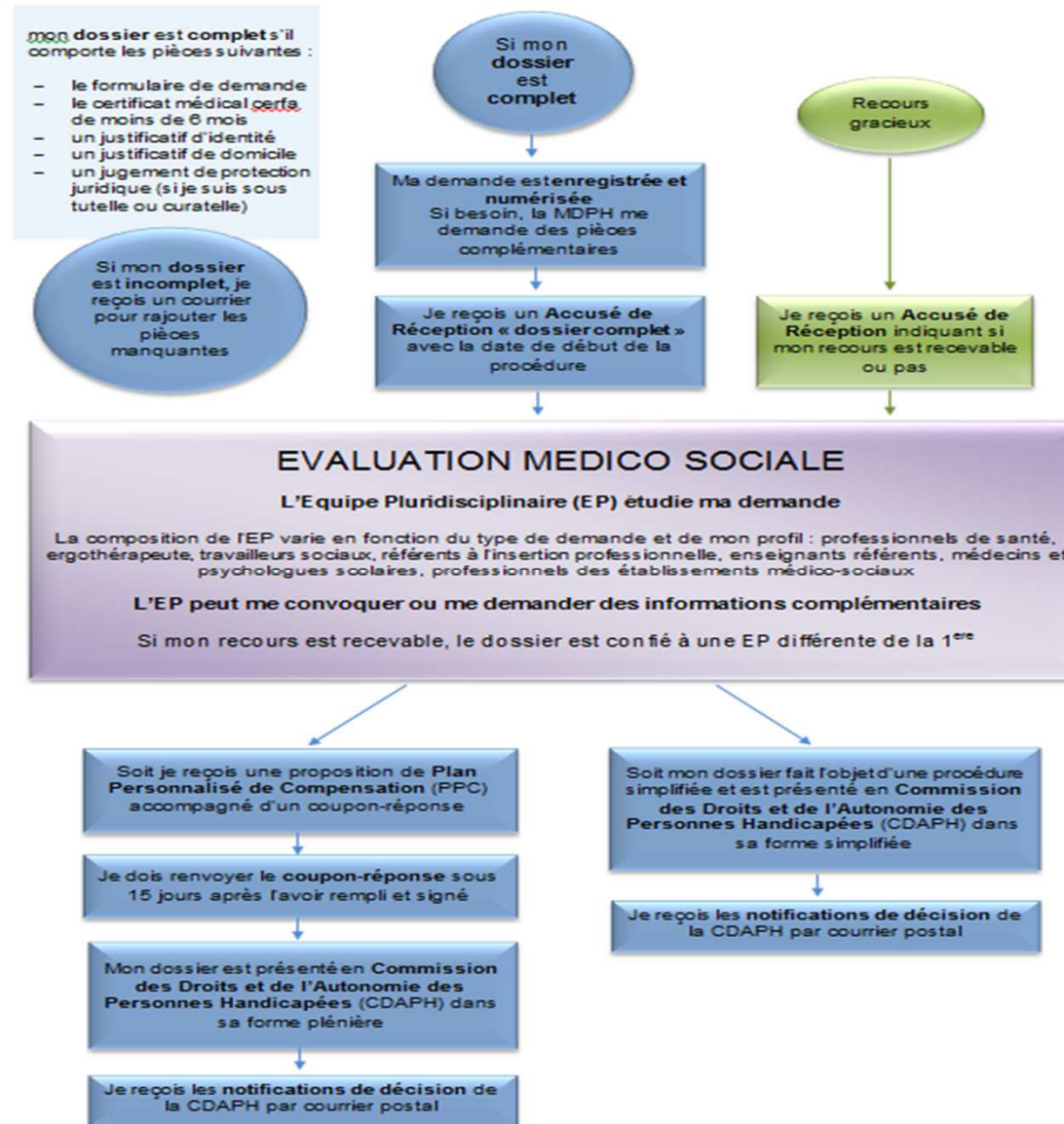
Pour faire une demande auprès de la MDPH

- formulaire de demande cerfa
- certificat médical de moins de 6 mois
- fiche MDPH des éléments relatifs au parcours professionnel
- justificatif d'identité
- justificatif de domicile

Pour faire une demande auprès de la MDPH pour un enfant

- formulaire de demande « cerfa »
- certificat médical de moins de 6 mois (à faire remplir par le médecin qui connaît le mieux l'enfant)
- fiche MDPH des éléments relatifs à la scolarisation
- copie d'un justificatif d'identité ou du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant concerné
- justificatif d'identité du ou des responsables légaux de l'enfant
- justificatif de domicile du ou des responsables légaux
- jugement de divorce (le cas échéant)

Le circuit d'une demande



Le service Accueil Gestion des Droits (AGD) : accueil, instruction, programmation

Données chiffrées de la mission d'accueil, en moyenne:

- Accueil physique: 1 220 personnes/mois (14 402 en 2015)
- Accueil téléphonique: 2 640 appels/mois (31 687 en 2015)
- 2 150 courriers/mois (24 379 en 2015)
- 470 mails/mois

L'activité du service AGD

Des données chiffrées de la mission d'instruction, en moyenne:

- **1220 dossiers instruits par mois au 1^{er} trimestre 2016** (en constante augmentation par rapport à 2014 et 2015).
 - 80% des demandes adultes
 - 20% des demandes enfants

Des données chiffrées de la mission de programmation en CDAPH

- plus de **1 200 dossiers** par mois en moyenne en 2015
- La CDAPH a pris **2 630 décisions** en moyenne par mois en 2015 (31 505 sur l'année)
- **Amélioration de la réponse aux usagers:**

Plus de 800 courriers sont envoyés chaque mois depuis janvier 2016 pour rappeler aux personnes les demandes de droits qui sont à renouveler.

L'activité du service Evaluation Médico Sociale (EMS)

1020 dossiers évalués par mois en moyenne (depuis janvier 2016)

Les missions de l'Equipe Pluridisciplinaire (EP)

- évalue l'incapacité et les besoins de compensation de la personne handicapée, sur la base de son projet de vie
- propose un plan personnalisé de compensation
- entend si besoin la personne handicapée, ses parents ou son représentant légal

La composition de l'EP

professionnels de santé (médecin, infirmière), travailleurs sociaux, ergothérapeute (le cas échéant) de la MDPH et,

pour la scolarisation : l'enseignant référent (7 dans l'Aude selon un secteur déterminé, il est l'interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés, en tout premier lieu des parents), le médecin scolaire, le psychologue scolaire, pour étudier l'ensemble des éléments (médicaux, para-médicaux, scolaires, etc) fournis dans le dossier

pour l'employabilité : référente à l'insertion professionnelle (éléments recueillis auprès des partenaires (Cap Emploi, Pole Emploi, CRP, ESAT, etc)

Une Equipe Pluridisciplinaire spécifique pour les 16 - 25 ans

Il s'agit d'une EP de transition mise en place pour

- anticiper les changements de droits à l'âge adulte (le référent à l'insertion professionnelle y participe afin de construire le parcours d'orientation)
- assurer la continuité du parcours

- 70 situations en 2015

- Pour des demandes de RQTH (35 en 2015), d'orientation professionnelle et/ou d'AAH

- Amendements Creton : prolongation d'orientation en IME ou ITEP lorsqu'il n'y a pas de place en établissement pour adulte (20 dossiers en 2015).

L'évaluation de l'EP

➤ L'EP détermine un taux d'incapacité à partir d'un guide barème

Incapacité légère à modérée :
taux de < à 50%



Incapacité importante :
taux de 50 à 75%



Incapacité sévère ou majeure :
taux de 80 à 95%



Etat végétatif chronique ou coma :
taux de 100%

➤ Examine les demandes de :

Carte
d'invalidité



Carte de
priorité



Carte
Européenne de
Stationnement



Carte Mobilité
Inclusion

Aides financières pour les moins de 20 ans

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

= 130,12 €

L'AEEH est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins engagés par la famille pour l'enfant handicapé. Certains soins comme l'orthophonie, la kinésithérapie, sont pris en charge par l'assurance maladie.

Compléments d'AEEH

en fonction du coût des dépenses liées au handicap

de la réduction d'activité professionnelle d'un des parents

de l'embauche d'une tierce personne rémunérée

Complément 1
97,59 €

Complément 2
264,30 €

Complément 3
374,09 €

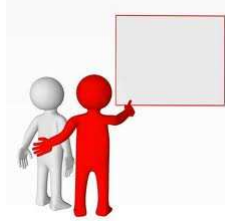
Complément 4
579,72 €

Complément 5
740,90 €

Complément 6
1104,18 €

L'AEEH et ses compléments sont versés par la CAF ou la MSA en fonction de la présence de l'enfant au sein du foyer familial. Par contre les revenus du foyer ne sont pas pris en compte.

Autres droits pour les moins de 20 ans concernant la scolarité



Affecté auprès d'un enfant handicapé dans une école, un collège ou un lycée dont le projet prévoit l'accueil régulier d'élèves handicapés dans les classes ordinaires

Aide l'élève à faire face à une restriction d'autonomie dans les apprentissages ou activités périscolaires

AESH

Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap

Le nombre d'heures peut être réévalué en fonction de l'évolution de l'élève

AESH mutualisé entre plusieurs enfants quand l'élève ne requiert pas une attention continue et soutenue

AESH individuel



Transport individuel adapté entre le domicile et l'établissement scolaire

Pour tout élève qui ne peut pas utiliser les moyens de transport en commun

Transports scolaires (avis MDPH)

Les frais sont pris en charge par le Département



Petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles

Troubles des fonctions cognitives ou mentales, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles envahissants du développement

ULIS

unités localisées pour l'inclusion scolaire ULIS école, collège, lycée

L'élève est inclus dans une classe de son niveau d'âge pour certaines activités et revient dans l'ULIS pour des apprentissages adaptés

Orientations pour les moins de 20 ans

Etablissements et services médico sociaux

IME

Institut Médico Educatif

7 IME dans l'Aude

Accueillent les enfants et adolescents, âgés de 3 à 20 ans, qui présentent une déficience intellectuelle ou un polyhandicap

Les IME proposent une éducation générale ou professionnelle et des soins spécialisés aux enfants handicapés

ITEP

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

3 dans l'Aude

Accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques : troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages

SESSAD

Les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

Soutient l'intégration scolaire en milieu ordinaire et/ou l'acquisition de l'autonomie pour les enfants de 0 à 20 ans selon les services

8 dans l'Aude

Les aides financières pour les plus de 20 ans

Elle permet d'assurer un revenu minimum à un adulte en situation de handicap	Il faut être atteint d'un taux d'incapacité permanente. Pour un TI entre 50 et 75 % on étudie la Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi	Allocation forfaitaire qui s'ajoute à AAH pour constituer une garantie de ressources	Il faut avoir un taux \geq à 80 % et une capacité de travail inférieure à 5 %
Allocation aux Adultes Handicapés		Complément de Ressources	
Montant de l'AAH : 807,65 € par mois.	Il faut être âgé de plus de 20 ans (<i>16 ans à titre dérogatoire selon conditions</i>)	Montant CPR : 179,31 €. Il porte la garantie de ressources (AAH + CPR) à 986,96 €	

La CAF (ou la MSA) vérifie les conditions administratives de versement de l'AAH (revenus du foyer fiscal).

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

Elle ouvre droit au bénéfice de l'obligation d'emploi, donne accès aux contrats aidés en tant que public prioritaire

Donne accès au dispositif spécifique de formation professionnelle (CRP)

Permet de bénéficier du soutien du réseau CAP EMPLOI si la personne a été orientée vers le milieu ordinaire

Permet aux entreprises et à la personne de bénéficier des aides de l'AGEFIPH et aux collectivités locales des aides du FIPHFP

Permet à la personne handicapée de bénéficier d'aides proposées par le SAMETH : aménagement de poste (ergonomie, horaires, etc)

L'orientation professionnelle vers le milieu ordinaire



Orientation vers le marché du travail

Pour les personnes en recherche d'emploi : Entreprise Adaptée (5 dans l'Aude), une formation de droit commun, suivi par Pole EMPLOI ou CAP EMPLOI,

Pour les personnes dans l'emploi : le service social de la CARSAT et le SAMETH



Orientation en Centre de Rééducation Professionnelle (66 en 2015)

Pré-orientation : sur une période de 8 à 12 semaines, élaborer ou confirmer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan

offre de formations qualifiantes ou diplômantes du niveau CAP à BAC+3

Ces actions de formation peuvent être précédées d'actions de remise à niveau et/ou de phases préparatoires

L'orientation professionnelle vers le milieu protégé



Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) :
739 orientations en 2015 (1^{es} demandes ou renouvellements)

Les travailleurs handicapés y exercent une activité professionnelle et bénéficient d'un soutien médico-social et éducatif. Leur capacité de travail est inférieure à un salarié en milieu ordinaire.

14 ESAT dans l'Aude (17 sites) - capacité de **955 places** :

Narbonne (3), Castelnaudary, Carcassonne (3), Rieux-Minervois, Limoux (2), Lézignan, Pennautier, Castelnaudary, Port-Leucate, Cuxac d'Aude, Bram, Portel-des-Corbières

L'orientation en milieu protégé ouvre automatiquement le droit à l'AAH



Foyer d'hébergement ou appartements protégés

357 places

Les autres orientations



Service d'Accompagnement à la Vie Sociale : 5 SAVS - 250 places

Propose un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne handicapée



Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés :

3 SAMSAH – 30 places

a pour objectif de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.



Centre d'Accueil de Jour : 5 CAJ – 37 places

Les services d'accueil de jour, installés au sein de foyers d'hébergement ou foyer de vie, proposent un accueil de personnes handicapées à la journée ou à la demi-journée. Ils permettent de soulager les aidants familiaux.



Foyer de vie/occupationnel : 7 foyers – 182 places

Prend en charge les personnes présentant un handicap qui les rend inaptes à l'exercice d'une activité professionnelle mais qui disposent d'un minimum d'autonomie dans la vie quotidienne



Foyer d'accueil médicalisé : 5 FAM – 157 places

Prend en charge les personnes lourdement handicapées dont la dépendance nécessite le recours à une tierce personne, une surveillance médicale et des soins constants.



Maison d'Accueil Spécialisé : 5 MAS – 227 places

Les MAS reçoivent des personnes ne pouvant effectuer seules les actes essentiels de la vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants mais non intensifs.

La PCH

Prestation de Compensation du Handicap

La PCH est accessible aux personnes de 0 à 75 ans.

Pour les plus de 60 ans, on vérifie qu'elles présentaient les critères d'éligibilité avant 60 ans.

Pour les bénéficiaires de l'ACTP, on propose un droit d'option, soit ACTP soit PCH.

Pour un bénéficiaire de l'APA, on vérifie l'âge (moins de 75 ans) + éligibilité à 60 ans : on propose alors un droit d'option.

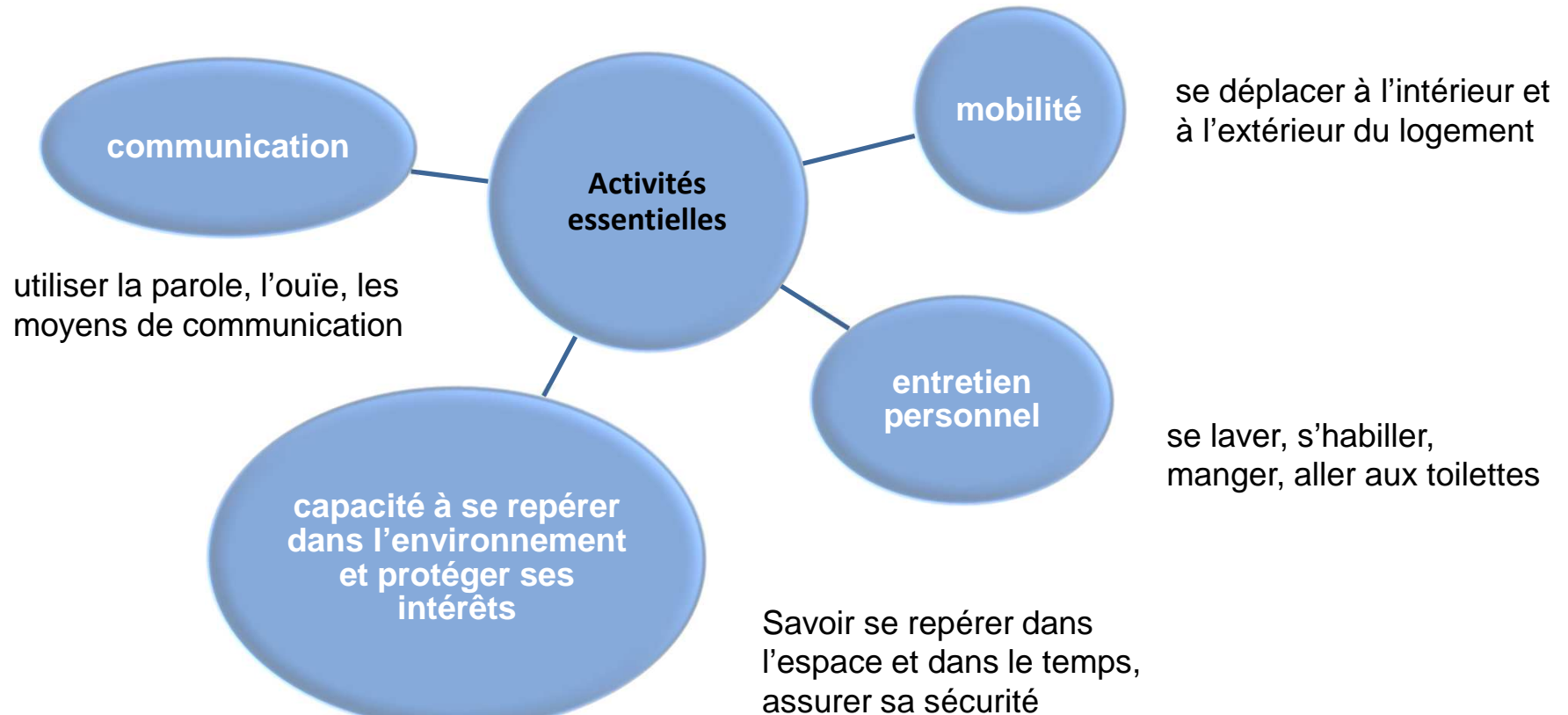
Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH s'ils ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % et s'ils sont éligibles à un complément de l'AEEH.



La Prestation de Compensation du Handicap

➤ Conditions d'éligibilité

- Avoir **une difficulté absolue** (être dans l'incapacité absolue) pour réaliser au moins une **activité essentielle** ou avoir **une difficulté grave** (être capable avec aide) pour réaliser au moins deux activités essentielles.
- Avoir un **taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %** (pour un enfant)
- **être éligible à un complément de l'AEEH** (pour un enfant)





Elle intervient en matière :



aide humaine

pour les actes essentiels

aide technique

tout équipement ou système technique adapté pour compenser une limitation d'activité

**aides à l'aménagement du logement, du véhicule
et au surcoût de transport**

aides spécifiques ou exceptionnelles

(produits d'hygiène, abonnement à un service de téléassistance, surcoût vacances adaptées, etc)

aide animalière

(entretien et alimentation du chien d'assistance ou du chien guide)

Pour les enfants, le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) propose des choix :

- **L'AEEH et un complément**
- **L'AEEH de base et les éléments de la PCH**
- **L'AEEH de base, un complément et l'élément « aide à l'aménagement du logement, du véhicule et/ou surcoût lié aux transports » élément 3 de la PCH**

Les tarifs de la PCH

Aide Humaine

➤ **Emploi direct** 13,61 €/h

➤ **Service mandataire** 14,97 €/h

La personne handicapée a le statut d'employeur mais, moyennant paiement, l'organisme s'occupe du recrutement et de la gestion administrative du salarié (contrat de travail, bulletins de paie, calcul et déclaration des cotisations sociales, etc.).

➤ **Service prestataire** 17,77 €/h

c'est l'organisme qui est employeur. Il vous facture les prestations qui sont effectuées par ses propres salariés et s'occupe de toutes les formalités administratives.

➤ **Aidant familial dédommagé** 3,70 €/h

➤ **Aidant familial qui a cessé son activité** 5,54 €/h

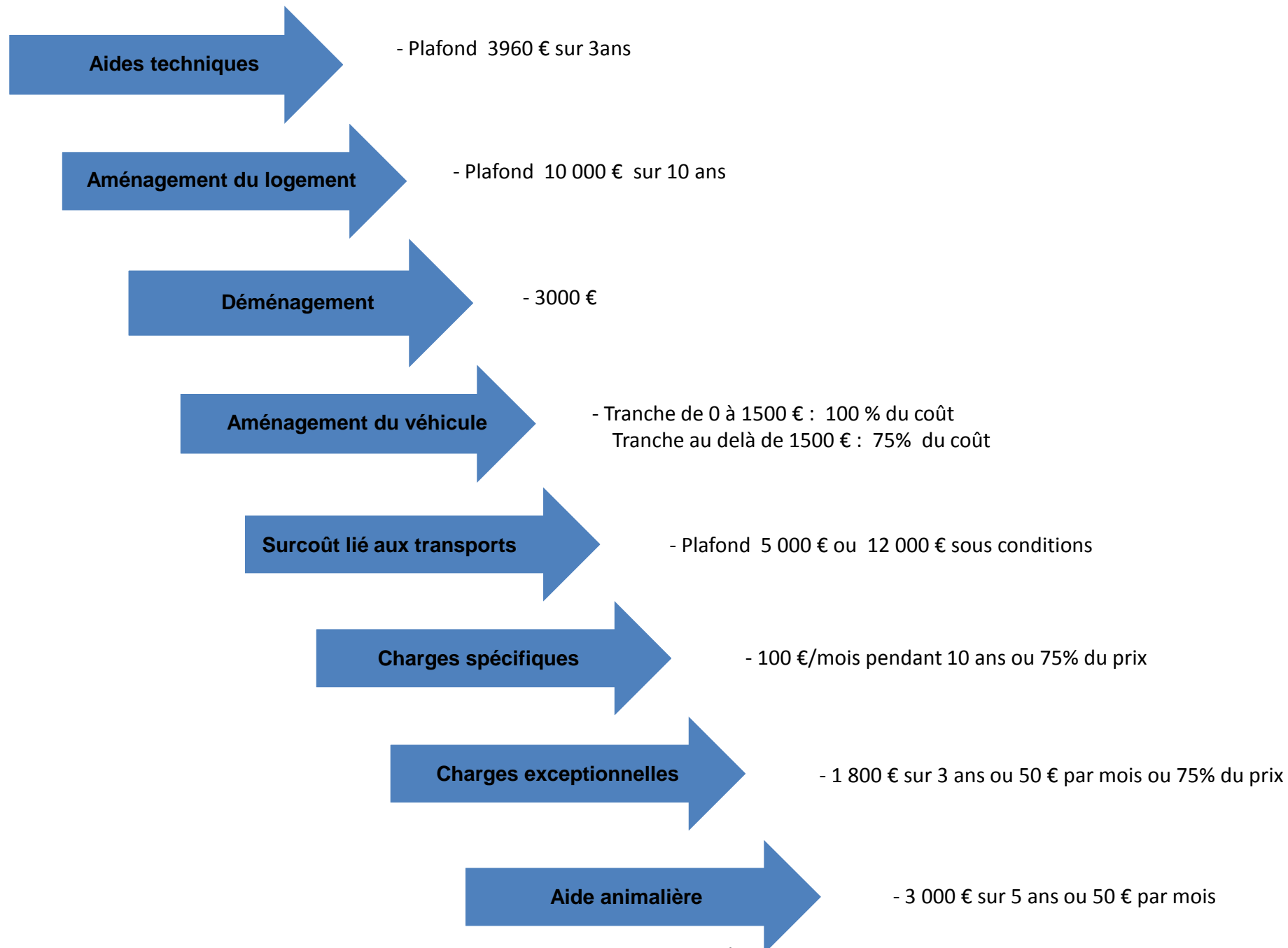
montant mensuel maximum 952.69 €/ mois

majoré si surveillance constante et aide totale 1143.23 €/ mois

➤ **Personne hébergée en établissement :**
Minimum 45,93 €/mois Maximum 91.87 €/mois

➤ **Forfait cécité** 648,50 €/ mois

➤ **Forfait surdité** 389,10 €/ mois





Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Le Fonds Départemental de Compensation (FDC)

Le Fonds Départemental de Compensation est chargée d'accorder une aide financière complémentaire de la PCH pour les frais restant à la charge de la personne (sauf l'aide humaine).

Un formulaire de demande est automatiquement envoyé aux bénéficiaires de la PCH.

Le Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation décide de l'attribution des aides et sollicite d'autres financeurs potentiels (caisses de retraite, mutuelles, etc).

L'aide financière accordée est calculée sur la base d'un pourcentage de la facture (entre 10% et 30%).

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

→ la CDAPH prend les décisions relatives aux droits et prestations des personnes handicapées sur la base de l'évaluation de l'Equipe Pluridisciplinaire.

→ la CDAPH est composée de représentants du Département, des services de l'Etat, des organismes de protection sociale, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves, des représentants des personnes handicapées et un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

L'activité du service Administration Générale

Un service tourné vers l'interne:

- Budget
- Suivi des Ressources Humaines
- Bâtiment
- Contrôle de gestion : en cours de mise en œuvre
- Évaluation des modalités de mise en œuvre de la politique du handicap menée par la MDPH : un travail de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des plans d'aide est en cours.

Les recours

Toute notification de droits comporte une information relative à la possibilité de recours.

2 types de recours :

- « gracieux » auprès de la MDPH
629 recours en 2015
Taux de contestation stable : **5,5 %**
- « contentieux » auprès du Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité de Montpellier
134 recours pour 2015
Taux de contestation stable : **1,16 %**

Mise en œuvre de la conciliation à la MDPH

Validée par la COMEX de novembre 2014

4 conciliateurs recrutés en juin 2015

70 procédures traitées dans ce cadre dont 38 finalisées

Les relations avec les usagers et les partenaires

Un poste créé lors de la réorganisation des services d'avril 2014

2 missions essentielles

- Suivre les dossiers complexes d'usagers et répondre aux sollicitations des partenaires:
 - 441 dossiers complexes en 2015 (785 réponses)
 - 97 demandes d'informationContact par mail mdphpartenaires@aude.fr

- Sensibilisation des publics aux handicaps: répondre à une mission donnée par la loi
 - Journée mondiale des Sourds, en septembre 2014
 - 10^{ème} anniversaire de la loi du 11/02/05, en février 2015
 - Séminaire Autisme, dédié aux professionnels audois, en avril
 - Voir Autrement, en octobre
 - Les troubles DYS en juin 2016

Les enjeux et perspectives MDPH 2017

Améliorer la réponse aux usagers en structurant une
DEMARCHE QUALITE autour de 6 volets

- Un accueil qualitatif
- Une meilleure connaissance des handicaps psychiques : permanence UNAFAM un mercredi par mois, test du nouveau formulaire de demande
- Une évaluation des modalités de mise en œuvre de la politique du handicap à travers la réduction des délais de traitement et de l'effectivité des plans d'aide de PCH
- Une amélioration de l'image de la MDPH
- Un développement des relations partenariales
- La sécurisation des procédures



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

La MDPH11 fait partie des 23 sites pionniers en France pour un déploiement en 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

La réponse accompagnée pour tous (RAT)

L'article 89 de la Loi de modernisation de notre système de santé

Contexte

- Fin 2013, l'Etat a été condamné pour ne pas avoir apporté de solution d'accueil à la situation d'Amélie Loquet : mise en place de la commission des situations critiques par les MDPH, via une circulaire
- Le rapport « Zéro sans solution » remis au Gouvernement par Denis Piveteau mi-2014 et sa traduction dans les pratiques des MDPH et de leurs partenaires : la « Réponse Accompagnée pour Tous », dite « mission Marie-Sophie Desaulle », en Août 2015
- Adhésion de la MDPH 11 dans cette dynamique en septembre 2015
- La RAT est actée dans la Loi de modernisation de notre système de santé, votée le 26/01/2016 : article 89

Modalités du dispositif : 4 axes de travail

Modalités du dispositif : 4 axes de travail, déployés en 2016 dans l'Aude, et par toutes les MDPH au plus tard au 31 décembre 2017

- AXE 1 « **un dispositif d'orientation permanent (DOP)** » piloté par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)
- AXE 2 « **une réponse territorialisée** » piloté par le SGMAS (Secrétariat Général du Ministère des Affaires Sociales)
- AXE 3 « **une dynamique d'accompagnement par les pairs** » piloté par le SGCIH (Secrétariat Général Comité Interministériel Handicap)
- AXE 4 « **un accompagnement au changement des pratiques** » piloté par la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale)

Modalités du dispositif : 4 axes de travail, déployés en 2016-2017 dans l'Aude, et par toutes les MDPH au plus tard le 01/01/2018

AXE 1 « un dispositif d'orientation permanent (DOP) »

- Permet à une personne relevant de notre public-cible de solliciter la MDPH en vue d'obtenir un Plan d'Accompagnement Global (PAG).
- Réunion de groupes opérationnels de synthèse (MDPH, Département, ARS, ESMS et EN) pour déterminer « le qui fait quoi », identifier les personnes ressources pour les solutions transitoires.

Le public-cible est composé des enfants protégés (Aide Sociale à l'Enfance et Protection Judiciaire de la Jeunesse), en manque de place en IME ou ITEP, les jeunes sous amendement Creton, et les personnes relevant de la commission des situations critiques (deux critères cumulatifs : avoir une orientation en établissement et ne pas pouvoir la mettre en œuvre, et être en danger pour soi-même ou son environnement).

AXE 2 « une réponse territorialisée »

- permettre de vérifier l'adéquation de l'offre de places en établissements et solutions à disposition de nos usagers, avec les besoins des audois.
- Il s'agira d'établir un diagnostic de l'existant et de faire remonter à la CNSA et au Ministère des affaires sociales les manques repérés. Cet axe est travaillé avec les associations gestionnaires d'établissements, les financeurs (dont l'ARS Occitanie), la CAF, l'Education Nationale, notamment et la MDPH.

AXE 3 « une dynamique d'accompagnement par les pairs » : prise en compte de la parole des personnes handicapées

- création d'un Comité des usagers qui travaillera en premier lieu sur comment rendre facile à lire et à comprendre les notifications de la CDAPH
- la mise en œuvre d'une permanence du représentant du Défenseur des Droits au sein même de la MDPH
- le développement de la procédure de conciliation par les pairs
- Un 4^{ème} chantier est à l'étude : comment prendre en compte la parole de l'expert-profane. Le pilotage de cet axe a été proposé au Collectif HandiAude, qui représente 13 associations de personnes handicapées dans l'Aude.

AXE 4 « un accompagnement au changement des pratiques » : simplification des procédures et fluidification des circuits MDPH, diffusion des bonnes pratiques au sein des établissements

- Réduction des délais de traitement des dossiers MDPH : introduction de nouveaux circuits courts
- Démarche qualité: amélioration de l'accueil, simplification des démarches (groupe de travail partenaires autisme)
- Mise en œuvre d'un référent de parcours
- Actualisation d'un guide des procédures internes
- Intégration de diverses actions dans le logiciel métier
- Création d'un portail Web partenaires pour mise en commun des listes d'attente des établissements et créer un outil de suivi des orientations



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Accroître la PROXIMITÉ de la MDPH sur le TERRITOIRE départemental.

Adapter la réponse aux Audois en termes d'autonomie, dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement.



Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Merci de votre attention